



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026 à 20 heures 00

L'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Dominique RORY.

Secrétaire de la séance : Philippe DUREL

Présents : Dominique RORY, Philippe DUREL, Elodie MORLEC, Gilles LAURENT, Corinne CORNELOUP, Armony VERDIER, Bastien ALLOIN, Manon BIANZANI, Cécile FESSY, Maxime DUGENETAY, Joshua PEGUET

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu
- Vote des indemnités de fonction => REPORT
- Délégations consenties par le conseil municipal au maire
- Election des représentants dans les syndicats de communes

● Election du Maire (N° DE_2026_006)

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M LAURENT Gilles, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

MDUREL Philippe..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré11..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RORY Dominique	11	onze

- 5 -

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. RORY Dominique a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. RORY Dominique élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

● **Nombre de postes d'adjoint** (N° DE_2026_007)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;
 Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
 Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints.

VOTE : Pour 11 Contre 0 Abstention 0
Délibération : adoptée

● **Election des adjoints** (N° DE_2026_006)

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de10..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté queune..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote...0.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ...11.....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .0.....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ...1.....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ...10.....

- 6 -

f. Majorité absolue ⁴6.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUREL Philippe	10	dix
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M DUREL Philippe
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

● **Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire** (N° DE_2026_008)

Aux termes de [l'article L 2121-29](#) du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour **des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire**. Ces délégations permettent de **simplifier la gestion des affaires de la commune**, tout en fournissant un **gain de temps**. Ainsi, les compétences déléguées **écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal** (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Les délégations proposées sont les suivantes, ainsi, le Conseil Municipal à l'unanimité décide pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite unitaire de 50 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites suivantes : **montant de 100 000 € maximum, sur une durée de 25 ans à un taux inférieur ou égale à 4%**.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code **dans la limite de 300 000 €** ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de parties civiles) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction française, européenne, internationale ou étrangère et tout degré de juridiction** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. **Le Maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou de conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours. Le Maire pourra porter plainte au nom de la commune ;**
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 1000 €** ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de 300 000 €** ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans la limite de 300 000 €**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **pour**

toutes les opérations concernées ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, **quel qu'en soit l'objet ou le montant**, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans, au dépôt de **toutes** les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **100 €** ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

VOTE : Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Délibération : adoptée

● **Nomination des membres des différents Comités consultatifs**

Afin de travailler tous les sujets nécessaires à l'administration générale de la commune et à la réalisation des différents projets définis par l'équipe Municipale, il a été décidé de créer des comités consultatifs. Chaque Comité sera présidé par un membre du Conseil Municipal. Les membres pourront appartenir au Conseil Municipal ou non.

Ainsi le Conseil Municipal a décidé la création et la composition des Comités consultatifs suivants :

COMITE	OBJET	Responsable	Membres
Petite enfance/ Jeunesse/ Ecole	<ul style="list-style-type: none"> . Poursuivre le soutien à l'école . Suivre le fonctionnement du RPI . Participer au conseil d'Ecole, au visite DDEN, . Adapter les prestations périscolaires aux besoins, 	Armony VERDIER	Cécile FESSY Céléna REY
Mobilité/ Sécurité/ Voirie	<ul style="list-style-type: none"> . Planifier les travaux de Voirie . Restructurer le plan de circulation et sécuriser les déplacements dans la commune (Construire le cheminement piéton, ralentir le flux automobile, signalétique) . Projets concernant l'aménagement des Places Léonard Périer, de l'Ancienne Poste, du parc 	Bastien ALLOIN	François-David ASTRIC Philippe DUREL Gilles LAURENT
Finances	<ul style="list-style-type: none"> . Poursuivre la maîtrise des coûts de fonctionnement, . Poursuivre développement des recettes . Capacité d'autofinancement, . Programmation investissements . Subventions 	Dominique RORY	Philippe DUREL Gilles LAURENT Elodie MORLEC Joshua PEGUET
Services de proximité	<ul style="list-style-type: none"> . Renforcer l'attention aux personnes vulnérables (veille, lien, convivialité) . Faciliter l'accès aux démarches administratives, 	Corinne CORNELOUP	Céléna REY
Communication	<ul style="list-style-type: none"> . Renforcer et moderniser la communication de la commune vers les habitants, les partenaires, les clients 	Manon BIANZANI	Joshua PEGUET
Animation/ Culture	<ul style="list-style-type: none"> . Contribuer à relancer l'animation de la vie communale . Organiser ou accompagner des temps culturel et festifs . Organisation du marché de Noël 	Cécile FESSY	Elodie MORLEC Bastien ALLOIN
Vie associative/ Sport	<ul style="list-style-type: none"> . Encourager les initiatives des habitants en faveur du patrimoine local . Faciliter l'accès aux équipements . Assurer la relation avec les associations 	Maxime DUGENETAY	Elodie MORLEC Cécile FESSY
Urbanisme/ bâtiments communaux/ Travaux	<ul style="list-style-type: none"> . Transformer l'ancienne mairie en appartement PMR . Poursuivre la rénovation de l'immobilier locatif de la commune appartement 1 de l'Ecole, l'îlot communal, . Améliorer la sobriété énergétique des bâtiments communaux, . Participer à la commission PLUI/ urbanisme de CCFE . Planifier et suivre l'activité de l'agent technique communal 	Gilles LAURENT	Bastien ALLOIN François-David ASTRIC Maxime DUGENETAY

<p>Economie Commerce Tourisme Agriculture</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Contribuer à une activité sur le site de l'ex EPHAD . Contribuer à la renaissance d'un service de restauration, bar, épicerie . Développer les activités au Tourisme et en assurer la visibilité . Etudier une refonte de l'aire de loisirs (piscine, tennis, mini-golf...) et de l'aire de pique-nique, . Contribuer à l'attractivité touristique (camping-car, développement des gites...) 	<p>Philippe DUREL</p>	<p>Manon BIANZANI Maxime DUGENETAY François-David ASTRIC</p>
<p>Environnement Déchets Eaux Cadre de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Embellissement du village et espaces verts, propreté et végétalisation . Adapter le réseau d'eaux pluviales, . Participer à la modernisation des services concernant les déchets 	<p>Gilles LAURENT</p>	<p>Corinne CORNELOUP Philippe DUREL</p>
<p>Fonctionnement ECM</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Développer les usages du nouveau bâtiment communal (location des salles et des services) . Assurer les contacts avec les locataires, les fournisseurs et autres partenaires 	<p>Elodie MORLEC</p>	<p>Cécile FESSY Armony VERDIER Joshua PEGUET</p>

● **Désignation des délégués Syndicat de la Bombarde** (N° DE_2026_010)

Pour représenter la Communauté de Communes Forez-Est au sein du Conseil syndical de du Syndicat des Eaux de La Bombarde, il est procédé à la désignation des délégués.

Ont été élus à l'unanimité :

Délégué titulaire : DUREL Philippe

Délégué suppléant : LAURENT Gilles

VOTE : Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Délibération : adoptée

● **Désignation des délégués du SIEL (Syndicat Intercommunal des Energies du Département de la Loire)** (N° DE_2026_009)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux représentants de la commune de Saint-Jodard au Syndicat Intercommunal des Energies du département de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme délégués :

Titulaire : PEGUET Joshua

Suppléant : ALLOIN Bastien

VOTE : Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Délibération : adoptée

- **Désignation des délégués auprès du SMRBV** (N° DE_2026_011)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux représentants de la commune de Saint-Jodard au Syndicat Mixte de la Retenue du Barrage de Villerest (SMRBV).

Ouï Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme délégués :

Titulaire : LAURENT Gilles

Suppléant : DUGENETAY Maxime

VOTE : Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Délibération : adoptée

- **Désignation des délégués Office du Tourisme** (N° DE_2026_012)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner les représentants à l'Office du Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme délégués :

Titulaire : VERDIER Armony

Suppléant : MORLEC Elodie

VOTE : Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Délibération : adoptée

- **Désignation Commission Communale des Impôts Directes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner des membres pour participer à la Commission Communale des Impôts Directes.

Les délégués seront les suivants :

Titulaires : CORNELOUP Corinne et PEGUET Joshua

Suppléants : VERDIER Armony et DUREL Philippe

- **Désignation Commission de Contrôle des listes électorales**

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant au sein du Conseil Municipal pour participer aux travaux de la commission.

Les membres seront les suivants :

Titulaires : DUGENETAY Maxime

Suppléant : ALLOIN Bastien

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 1^{er} Avril 2026 à 20h15.

Dominique RORY
Président de séance



Philippe DUREL
Secrétaire de séance